



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL
01/2009
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 FEVRIER 2009 A 20 h 30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2009.

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le jeudi 17 février 2009, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean-François BOULAND, Franck BOULAY, Jean-Claude DUMORT, Brice LEMAIRE, Bruno CHESNEAU, Delphine DUCHET, Sophie DUPART, Michel FAUGOUIN, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Laurent LAUBRET, Chantal PUÉ, Pierre ROCHE, Olivier ROUSSEAU, Sandra SAVALL, Gérald SMOUTS, Fabrice VIGINIER, Alain SOUBIRON, Yves LOPEZ, Jean-Pierre PELLÉ, Brigitte BOUBAULT.

Pouvoir :

Ernesto TUMMINELLO à Evelyne GODARD

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante (20 h 40).

Madame Sandra SAVALL accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

M. Le Maire demande aux conseillers municipaux les questions diverses à évoquer :

Sandra SAVALL : Animation et communication

Jean-François BOULAND et Brigitte BOUBAULT : aménagement du cadre de vie

Jean Pierre DURAND et Evelyne GODARD: Information jumelage

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de CHAINGY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008, par laquelle le conseil l'a chargé par délégation :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des locaux communaux à savoir l'accueil périscolaire et l'école maternelle pour la période de du 1^{er} Janvier 2009 au 2 Juillet 2009 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1er : le contrat d'entretien des locaux de l'accueil périscolaire et de l'école maternelle pour la période du 1^{er} Janvier 2009 au 2 Juillet 2009 par l'entreprise AMS Propreté est reconduit pour un montant de 246.38 € TTC mensuel.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché au tableau d'affichage de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet du Loiret.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE, PRIS EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la commune de CHAINGY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2008, par laquelle le conseil l'a chargé par délégation :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget (décret en vigueur actuellement : décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant le Code des Marchés Publics, fixant le seuil ci-dessus à 206 000 € hors taxes);

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic de l'éclairage public communal.

Considérant la consultation des entreprises FOCALE, ECECREL, NOCTA BENE et DELTAWATT, selon le cahier des charges, qui a reçu 3 réponses

Considérant l'offre présentée par l'entreprise NOCTA BENE pour un montant de 7 197.53 € TTC pour la mission de base et 3 465.41€ pour les options choisies.

ARRETE

ARTICLE 1er: la mission de diagnostic de l'éclairage public communal est attribuée à l'entreprise NOCTA BENE pour un montant de 7 197.53 € TTC pour la mission de base à laquelle s'ajoutent les options suivantes :

- La réalisation d'un plan d'implantation du patrimoine éclairage public pour 2 341.17€ TTC
- L'analyse sur deux années des factures et frais de maintenance pour 334.88€ TTC
- La réalisation des mesures d'isollements à l'armoire départ par départ pour 789.36€ TTC.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait sera affiché au tableau d'affichage de la mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet du Loiret.

ADMINISTRATION

09/01 - Désignation d'un nouveau membre de la Commission Information

Par délibération du 25 mars 2008, 7 membres ont été désignés pour siéger à la Commission Information.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de conseillers et de désigner par vote à bulletin secret les membres qui siégeront dans chaque commission.

Compte tenu des dossiers étudiés par ce groupe de travail, son Vice-président souhaite y associer un conseiller municipal supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'élire Yves LOPEZ, en tant que nouveau membre, pour siéger à la Commission Information.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

09/02 - Fixation du montant de la vacation funéraire versée aux policiers municipaux

Les opérations funéraires mentionnées aux articles R. 2213-53 et R.2213-54 du CGCT, effectuées par les policiers municipaux pour des décès survenus sur la commune, ouvrent droit à des vacations funéraires.

En 2008, la législation funéraire a été modifiée (loi 2008-1350). Notamment, elle porte sur l'encadrement du taux unitaire de vacation funéraire. Cette réforme prévoit un encadrement du montant des vacations entre 20 et 25 €. Chaque collectivité doit fixer par délibération, et dans le respect du plancher et du plafond; le taux applicable dans sa commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide de fixer le montant de la vacation funéraire à 25 €, conformément aux règles fixées par le législateur.

Adopté à l'unanimité.

09/03 - Vote des subventions aux associations

Après examen des dossiers et des propositions de la Commission « finances », dans sa séance du 5 février 2009, le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2009, au compte 6574.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le montant des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2009.

P. ROCHE et M. FAUGOUIN présentent la démarche proposée et la synthèse des entretiens avec les représentants associatifs. P. ROCHE explique la variation des montants proposés par la commission finances et ajoute que cette année la municipalité fait un effort particulier en augmentant de 6 à 7 % l'enveloppe globale des subventions 2009.

Le débat s'ouvre sur l'attribution de la subvention à l'école de musique. Certains élus s'interrogent sur l'équilibre du budget entre la subvention municipale et la participation élevée des familles. M. Le Maire explique que la création de cette école de musique sous la forme associative est une volonté politique et historique à CHAINGY. En effet, une gestion municipale de cette structure serait plus coûteuse. Il ajoute que l'offre qualitative de formation est onéreuse. De plus, les auditions et l'implication des musiciens aux différentes cérémonies festives contribuent à l'animation de la commune. A la majorité, le conseil municipal s'accorde pour conclure que l'activité de l'école est légitime, prestigieuse et visible de tous.

Brigitte BOUBAULT et Jocelyne GASCHAUD expliquent que le CCAS peut intervenir pour la prise en charge des frais d'inscription d'enfants dont les familles présentent des difficultés financières.

Concernant la subvention proposée au club de foot, les élus manifestent leur réserve sur la différence de participation entre CHAINGY et St AY. Fabrice VIGINIER présente l'historique de l'entente et l'activité de chaque club, avant la fusion. Aujourd'hui, cette association repose sur la complémentarité des deux clubs même si les subventions municipales sont encore inégales. M. Le Maire assure que cette différence devrait progressivement se niveler et souhaite maintenir une bonne lisibilité des comptes. Olivier ROUSSEAU propose de formaliser par convention avec le club de foot l'aide et le soutien de la municipalité pour le suivi comptable. M. Le Maire répond qu'une rencontre/bilan, avec les représentants associatif, est prévue en fin d'année scolaire

Jean-François BOULAND souhaite que la proposition de subvention pour « les jardins de CHAINGY » soit revalorisée, compte tenu des efforts des adhérents pour payer les fournitures et fleurs que l'association offre à la municipalité à de nombreuses occasions. Approbation de tous pour reconnaître la générosité des bénévoles et proposer une subvention à hauteur de 600 €.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide d'approuver le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

Association	Montant Subvention	Vote
Amicale des Donneurs de Sang	90.00 €	Unanimité
Amicale des Sapeurs Pompiers	0.00 €	Unanimité
Amicale Ornithologique Cambienne	400.00 €	Unanimité
Amicale Sportive (Tennis et Chaingy Sport Nature)	5 600.00 €	Unanimité
Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre	115.00 €	Unanimité
Association des Assistantes Maternelles	250.00 €	Unanimité
Association des Parents d'Elèves	1 000.00 €	Unanimité
Association Familles Rurales	4 600.00 €	Unanimité
Association Sportive Judo Chaingy	5 500.00 €	1 Abstention

Association	Montant Subvention	Vote
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	400.00 €	Unanimité
CHAINGY Animation	750.00 €	Unanimité
BASKET CHAINGY	1 800.00 €	Unanimité
Chaingy Rando Club	500.00 €	Unanimité
Chorale Mélody	1 000.00 €	Unanimité
CLUB 3	1 100.00 €	Unanimité
Comité de Jumelage	0.00 €	1 Abstention
Compagnie du Ginkgo	900.00 €	Unanimité
Coopérative Scolaire Maternelle	1 200.00 €	Unanimité
Club Philatélique et Numismatique de Chaingy	400.00 €	Unanimité
Ecole de Musique	41 500.00 €	Unanimité
Ecole de Musique - Jardin Musical	1 668.00 €	Unanimité
Entente Chaingy Saint-Ay Football (ECSAF)	12 500.00 €	1 Abstention
Initiation aux Arts Martiaux (IAM)	850.00 €	Unanimité
Jardins de Chaingy	600.00 €	Unanimité
Maison Familiale Rurale	1 127.00 €	Unanimité
Professionnels de Santé	150.00 €	Unanimité
Restaurant Scolaire	27 267.00 €	3 Abstentions
USEP de Chaingy	700.00 €	Unanimité
Maison Familiale Rurale de FÉROLLES	50.00 €	Unanimité
Maison Familiale Rurale de BEAUMONT-les-AUTELS	50.00 €	Unanimité
ADAPI	765.00 €	1 Abstention
Association Sportive Lycée d'Ingré	100.00 €	Unanimité
Association des 4 Vents (Aumonerie Secteur Ouest)	160.00 €	Unanimité
BERA	280.00 €	Unanimité
La Piste de la Soif	300.00 €	Unanimité
Prévention Routière	100.00 €	Unanimité
SOS Amitié	75.00 €	Unanimité
CLIC - Entraide Union	1 000.00 €	Unanimité
Association Française contre la Myopathie/Téléthon	180.00 €	1 Abstention
Le Souvenir Français	160.00 €	Unanimité
TOTAL GENERAL	115 187.00 €	

Les votes sont tous à l'unanimité des votants. Les conseillers municipaux, membres de bureaux d'association, ne prennent pas part au vote concernant l'association dont ils sont gestionnaires.

09/04 - Convention avec le restaurant scolaire portant versement d'une subvention

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Restaurant Scolaire.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

- montant de la subvention : 27 267.00 €
- objet et conditions d'utilisation : pour la restauration des élèves des écoles Élémentaire et Maternelle,
- durée de la convention : un an,
- contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide d'approuver les termes de cette convention applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

3 ABSTENTIONS

09/05 - Convention avec l'école de musique portant versement d'une subvention

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

- montant de la subvention : 43 168.00 € (dont 1 668.00 € pour le Jardin Musical),
- objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),
- durée de la convention : un an,
- contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide d'approuver les termes de cette convention applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

09/06 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune, par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été actualisé par décret du 25 avril 2007.

M. Le Maire donne lecture du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil, pour les réseaux de distribution de gaz naturel :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation de domaine public par application du taux de 0.035 €/mètre par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution.

Montant de la redevance PR = (taux x L) + 100 €. L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal.

- De revaloriser chaque année :
 - par modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus,
 - sur la base de longueur actualisée du réseau de gaz naturel implantées sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide d'adopter les propositions énoncées ci-dessus concernant la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

09/07 - Demande de subvention pour la pose de bordures de trottoirs le long de la RNIL 152

Considérant qu'une habitation située 44 route d'Orléans est régulièrement inondée lors de périodes d'orages

Considérant qu'il y a lieu de remédier à cette situation par la mise en place de bordures

Considérant que ces travaux sont financés dans le marché à bon de commande d'entretien de voirie (11 014.08€ TTC)

Considérant que ces travaux sont subventionnés par le Conseil Général au titre de « l'aide aux communes pour la pose des bordures le long des routes départementales et RNIL ».

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide de solliciter auprès du Conseil Général une demande de subvention au meilleur taux.

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

09/08 - Indemnité spéciale de fonctions liée au cadre d'emploi des Chefs de service police municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié par décret du 23 octobre 2003 et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié par décret du 17 octobre 2003, relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires de la filière police,

Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2003 relative à la modification du régime indemnitaire au profit des filières techniques et police municipale,

Considérant les responsabilités engendrées par l'exercice des fonctions de policier municipal, et notamment celles du cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale,

Il y a lieu de délibérer pour l'instauration de l'indemnité spéciale de fonctions au profit des Chefs de service de police municipale.

L'attribution de cette indemnité se fera en fonction des critères définis pour tout régime indemnitaire accordé à un agent communal de Chaingy, et dans les limites définies par les décrets visés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide de modifier le règlement du régime indemnitaire afin d'instaurer l'indemnité spéciale de fonctions au profit des Chefs de service de police municipale.

- Autorise M. Le Maire à appliquer les dispositions en résultant dans la limite des plafonds réglementaires et s'engage à inscrire les crédits budgétaires au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

09/09 - Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par dérogation, pour le grade de Chef de service de police municipale de classe supérieure, au-delà du 1^{er} échelon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°97-702 du 31 mai 1997 modifié et n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatifs au régime indemnitaire des fonctionnaires de la filière police,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 avril 2003 relative à la modification du régime indemnitaire au profit des filières techniques et police municipale,

Considérant les missions exercées et les responsabilités engendrées par l'exercice des fonctions liées au cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale, notamment celles d'un agent dont le grade est celui de Chef de service de police municipale de classe supérieure,

Considérant que l'organe délibérant peut suppléer les arrêtés ministériels dont l'objet, pour la fonction publique de l'Etat, est de prévoir le versement de l'IAT aux fonctionnaires de certains corps de catégorie B, au-delà de l'indice brut 380,

Il y a lieu de délibérer, par dérogation, pour l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des Chefs de service de police municipale de classe supérieure dont l'indice brut est supérieur à 380.
L'attribution de cette indemnité se fera dans les limites réglementaires et selon les critères définis pour tout régime indemnitaire accordé à un agent communal de Chaingy,

Olivier ROUSSEAU s'interroge sur les missions respectives des deux agents et notamment la nécessité d'être à deux devant les écoles.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal,

- Décide d'étendre, par dérogation, l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité au profit des Chefs de service de police municipale de classe supérieure dont l'indice brut est supérieur à 380.
- Autorise M. Le Maire à appliquer les dispositions en résultant dans la limite des plafonds réglementaires et s'engage à inscrire les crédits budgétaires au Budget Principal.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

09/10 - Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Par délibération du 13 septembre 2005, la commune a adhéré au CAUE afin de les consulter sur les différents projets notamment sur des réflexions d'urbanisme.

Pour permettre l'intervention de cet organisme, il est nécessaire d'y adhérer pour l'année 2009. Le montant de l'adhésion de 2009 est de 440 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide,

- D'accepter les conditions financières,
- D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et de participer à l'assemblée générale de cet organisme.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Sandra SAVALL propose que les animations de la commune soient actualisées sur le site Internet, pour une meilleure réactivité de l'information. Les membres de la commission Information expliquent que le site Internet sera bientôt requalifié.

Jean-François BOULAND s'interroge sur les poubelles vides reposées sur la piste cyclable de la rue de la Ribaudière. Un courrier à l'attention d'ONIX sera préparé dans ce sens.

Brigitte BOUBAULT explique que le parking de la gare est impraticable. Des travaux de terrassement seront prévus.

Jean Pierre DURAND et Evelyne GODARD informent les élus de la visite d'une délégation italienne à l'occasion de la foire Horticole des 14 et 15 mars prochain. L'organisation et l'accueil de cette délégation sont assurés par le comité de jumelage.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à vingt trois heures vingt (22h00).

SOMMAIRE

09/01-	Désignation d'un nouveau membre de la Commission Information.	3
09/02-	Fixation du montant de la vacation funéraire versée aux policiers municipaux	3
09/03-	Vote des subventions aux associations	4
09/04-	Convention avec le restaurant scolaire portant versement d'une subvention	5
09/05-	Convention avec l'école de musique portant versement d'une subvention	6
09/06-	Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel	6
09/07-	Demande de subvention pour la pose de bordures de trottoirs le long de la RNIL 152	7
09/08-	Indemnité spéciale de fonctions liée au cadre d'emploi des Chefs de service police municipale	7
09/09-	Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) par dérogation, pour le grade de Chef de service de police municipale de classe supérieure, au-delà du 1 ^{er} échelon	8
09/10-	Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)	8

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,